

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2023-228

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **73\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie**

73-2023-12-01-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET DDETSPP (2 pages) Page 3

73-2023-12-01-00004 - Décision de subdélégation de signature de M.Thierry POTHET DDETSPP (2 pages) Page 6

## **73\_DDT\_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service sécurité risques**

73-2023-11-21-00007 - Arrêté préfectoral DDT/ssr/risques n°2023-1255 du 21 novembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles de la commune de Bourg-Saint-Maurice (3 pages) Page 9

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques**

73-2023-11-30-00001 - Arrêté préfectoral SCPP n° 70-2023 portant modification de l'arrêté préfectoral SCPP n°39-2023 du 13 juin 2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie dans le cadre de travaux de SNCF, en gare de Chambéry, de nuit, en vue de la mise en accessibilité des quais de la gare aux personnes à mobilité réduite sur la commune de Chambéry (2 pages) Page 13

73-2023-12-01-00001 - Arrêté préfectoral SCPP n° 71-2023 portant délégation de signature à M. Thierry DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie (14 pages) Page 16

73-2023-12-01-00002 - Arrêté préfectoral SCPP n° 72-2023 portant délégation de signature à M. Thierry DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie (DEFENSE) (2 pages) Page 31

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / Sous-Préfecture d'Albertville**

73-2023-11-29-00005 - 2023-11-29 RAA AP d'ouverture tardive Bowling 3000 d'Albertville 2023-2024 (2 pages) Page 34

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2023-12-01-00003

Arrêté portant subdélégation de signature de M.  
Thierry POTHET DDETSPP



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations de la Savoie

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET,  
directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations de la Savoie**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Thierry POTHET dans ses fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, à compter du 1er avril 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 SCPP n° 37-2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,

Vu l'arrêté du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée par **M. Thierry POTHET**, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de M. François RAVIER, préfet de la Savoie, aux agents dont les noms suivent :

- **M. Pascal BERNIER**, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,
- **Mme Delphine THERMOZ** directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,
- **M. Alexandre BLANC-GONNET**, chef du pôle vétérinaire pour les attributions de son pôle,
- **M. David DOUADY**, chef du service protection et santé animales, pour les attributions de son service et du pôle vétérinaire en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alexandre BLANC-GONNET**,
- **M. Jean-Marie LE HORGNE**, chef du service sécurité sanitaire des aliments, pour les attributions de son service et du pôle vétérinaire en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alexandre BLANC-GONNET**,
- **M Eric DA SILVA**, pour les attributions du service protection et santé animales, en cas d'absence ou d'empêchement de M. **Alexandre BLANC-GONNET** et M. **David DOUADY** ,
- **M. Florent JAMBIN-BURGALAT**, chef du pôle entreprises et solidarités pour les attributions de son pôle,

- **Mme Hélène MILLON**, cheffe du service entreprises et développement des compétences et adjointe au chef de pôle entreprises et solidarités, pour les attributions de son service et du pôle entreprise et solidarités en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Florent JAMBIN-BURGALAT**,
- **Mme Ghislaine CHEDAL-ANGLAY**, cheffe du service emploi et insertion, pour les attributions de son service,
- **Mme Catherine MARIAT**, cheffe du service accueil et protection, pour les attributions de son service,
- **M. Cédric FUHRMANN**, chef du service logement, pour les attributions de son service,
- **Mme Camille AUPEIX**, chargée de mission de suivi des stratégies nationales interministérielles, pour les attributions qui la concernent,
- **Mme Sylvie TARTAVEL**, responsable de la mission politique de la ville et prévention des addictions, pour les attributions qui la concernent,
- **Mme Aurélie PRIEUR**, adjointe à la responsable de la mission politique de la ville et prévention des addictions, pour les attributions de la mission en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Florent JAMBIN-BURGALAT**, de **Mme Hélène MILLON** et de **Mme Sylvie TARTAVEL**,
- **Mme Catherine ANDRIEUX**, adjointe au chef du service logement, pour les attributions de son service en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Florent JAMBIN-BURGALAT**, de **Mme Hélène MILLON** et de **M. Cédric FUHRMANN**,
- **Mme Catherine MARCONNET**, cheffe du pôle concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour les attributions de son pôle,
- **Mme Christine FABRE**, responsable de l'unité de contrôle 1 – Est du pôle travail, pour les attributions du pôle travail visées dans l'arrêté de délégation,
- **M. Hubert GUIRIMAND**, responsable de l'unité de contrôle 2 – Ouest du pôle travail, pour les attributions du pôle travail visées dans l'arrêté de délégation,

pour signer les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 susvisé portant délégation de signature à M. Thierry POTHET.

**Article 2 :**

L'arrêté du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET est abrogé.

**Article 3 :**

M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie

Thierry POTHET

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2023-12-01-00004

Décision de subdélégation de signature de  
M.Thierry POTHET DDETSPP



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations de la Savoie

**Décision de subdélégation de signature de M. Thierry POTHET,  
directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations de la Savoie**

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Thierry POTHET dans ses fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, à compter du 1er avril 2021,

Vu l'arrêté n°2023-13 du 16 août 2023 portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée par **M. Thierry POTHET**, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône Alpes ;

- **Mme Delphine THERMOZ**, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie
- **Mme Christine FABRE**, responsable de l'unité de contrôle 1 – Est du pôle travail, pour les attributions du pôle travail
- **M. Hubert GUIRIMAND**, responsable de l'unité de contrôle 2 – Ouest du pôle travail, pour les attributions du pôle travail

pour signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres de la DREETS énumérées dans la délégation de signature à M. Thierry POTHET.

**Article 2 :**

La décision du 25 septembre 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET directeur est abrogée.

**Article 3 :**

M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie et par

Signé : Thierry POTHET



73\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Savoie

73-2023-11-21-00007

Arrêté préfectoral DDT/ssr/risques n°2023-1255  
du 21 novembre 2023 prescrivant l'ouverture  
d'une enquête publique sur le projet de révision  
du plan de prévention des risques naturels (PPRn)  
prévisibles de la commune de  
Bourg-Saint-Maurice

**Direction départementale des territoires**  
Service sécurité risques  
Unité risques

Arrêté préfectoral DDT/ssr/risques n° 2023 - 1255  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique**  
**sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles**  
**de la commune de Bourg-Saint-Maurice**

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des palmes académiques,

**VU** les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

**VU** les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 du Code de l'environnement relatifs aux dispositions applicables au plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 prescrivant la révision d'un Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de Bourg-Saint-Maurice,

**VU** la demande d'avis du 30 juin 2023 à la commune de Bourg-Saint-Maurice, à l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise, à la Chambre d'Agriculture et au Centre National de la Propriété Forestière,

**CONSIDÉRANT** les pièces du dossier constituant le projet de révision du plan de prévention des risques naturels de Bourg-Saint-Maurice, transmis par le service sécurité et risques de la direction départementale de la Savoie pour être soumis à enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** la décision E23000143/38 du 20 septembre 2023 de monsieur le président du tribunal administratif de GRENOBLE

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRn) de Bourg-Saint-Maurice est soumis à enquête publique pour une durée d'un mois, du vendredi 15 décembre 2023 à 9h00 au lundi 15 janvier 2024 à 17h30.

**Article 2** : Les sièges de l'enquête publique sont fixés :

- aux services techniques de la mairie de Bourg Saint Maurice (du lundi au jeudi : 9h-12h et 13h30-17h30, vendredi : 9h-12h et 13h30-16h30 ), Le Replatet, 523 Rue de Pinon, 73700 Bourg-Saint-Maurice
- à la mairie annexe des Arcs 1800 (lundi : 8h à 12h, mardi : 13h à 16h, mercredi : 8h à 12h, jeudi : 13h à 16h et vendredi : 8h à 12h ), allée Charvet, 73700 les Arcs

**Article 3 :** Le dossier d'enquête publique comporte les éléments suivants :

→ une notice d'enquête publique

→ un projet de plan de prévention des risques naturels (PPRn) soumis à enquête publique, comprenant :

- une note de présentation et ses annexes, indiquant notamment le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances ;
- un règlement ;
- des plans de zonage réglementaire

Ce dossier réglementaire est assorti d'annexes nécessaires à la compréhension du dossier à savoir le dossier d'étude des aléas, les cartes des enveloppes urbaines considérées, les cartes de zonage établies sur un périmètre élargi pour la prise en compte des risques dans les autorisations d'urbanisme.

**Article 4 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté par le public :

→ sur le site des services de l'État en Savoie :

<https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Connaissance-des-aleas-PPRn/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-hors-inondation-de-plaine-PPRN/PPR-de-Bourg-Saint-Maurice>

→ sur support papier :

- aux services techniques de la mairie de Bourg Saint Maurice (du lundi au jeudi : 9h-12h et 13h30-17h30, vendredi : 9h-12h et 13h30-16h30 )

- à la mairie annexe des Arcs 1800 (lundi : 8h à 12h, mardi : 13h à 16h, mercredi : 8h à 12h, jeudi : 13h à 16h et vendredi : 8h à 12h )

**Article 5 :** Monsieur Christian PIGNOL est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 6 :** Monsieur Christian PIGNOL se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations concernant le projet de révision du PPRn de Bourg-Saint-Maurice aux Services Techniques de la mairie de Bourg-Saint-Maurice (Le Replatet, 523 Rue de Pinon, 73700 Bourg-Saint-Maurice ) et en mairie annexe des Arcs 1800, (allée Charvet, 73700 les Arcs) aux dates et heures ci-dessous

Services Techniques de la mairie de Bourg Saint Maurice :

Vendredi 15 décembre de 9h00 à 12h00

Mardi 26 décembre de 14h00 à 17h00

Lundi 15 janvier de 14h30 à 17h30

Mairie annexe des Arcs 1800 :

Mardi 19 décembre de 13h00 à 16h00.

**Article 7 :** Le public pourra consigner ou adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

→ sur les deux registres mis à disposition aux deux sièges de l'enquête, les services techniques de la mairie de Bourg-Saint-Maurice et la mairie annexe des Arcs 1800 aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux ;

→ par courrier au commissaire enquêteur, aux sièges de l'enquête publique :

- aux services techniques de la mairie de Bourg-Saint-Maurice, Le Replatet, 523 Rue de Pinon, 73700 Bourg-Saint-Maurice

- à la mairie annexe des Arcs 1800, allée Charvet, 73700 les Arcs

→ par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [enquete.ppr@savoie.gouv.fr](mailto:enquete.ppr@savoie.gouv.fr)

Les observations par voie électronique seront consignées au seul registre des services techniques.

**Article 8 :** A l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur visera toutes les pièces du dossier.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront paraphés par le commissaire-enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête prescrit, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

**Article 9 :** Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales :

- Le Dauphiné Libéré
- L'Eco des Pays de Savoie.

L'avis d'enquête sera publié par voie d'affiches au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le territoire de la commune, aux lieux habituels pour les communications officielles et sous l'entière responsabilité du maire devant certifier *in fine* l'affichage.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État en Savoie.

**Article 10 :** Au cours de l'enquête publique, le maire de Bourg-Saint-Maurice sera entendu par le commissaire enquêteur.

**Article 11 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur disposera alors d'un délai de huit jours pour établir un procès verbal de synthèse des observations.

La Direction Départementale des territoires, en charge de la révision du PPRn de Bourg-Saint-Maurice pour le compte du Préfet, produira sous quinze jours ses observations éventuelles aux éléments du procès verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir son rapport et ses conclusions motivées sur le projet et les transmettre au Préfet avec l'ensemble du dossier.

Il transmet simultanément une copie de ces documents au président du tribunal administratif de Grenoble.

Une copie de ces documents est également adressée par la DDT à la commune afin qu'ils soient tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents feront également l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État visé à l'article 4, et seront tenus à la disposition du public sur ce site pendant un an.

L'autorité compétente pour approuver le PPRn est Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 12 :** Le rapport de l'enquête et les conclusions motivées établies par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête seront consultables en mairie de Bourg-Saint-Maurice, en préfecture de la Savoie et sur les sites internet des services de l'État en Savoie et de la commune, pendant une durée d'un an.

**Article 13 :** Toutes informations complémentaires concernant les dispositions du dossier de révision du PPRn de la commune de Bourg-Saint-Maurice pourront être obtenues auprès de la direction départementale des territoires, responsable du projet, à l'adresse suivante :

**Direction départementale des territoires de la Savoie**

Service Sécurité et Risques / Unité Risques  
1 rue des Cévennes BP1106 – 73000 CHAMBERY  
[ddt-ssr@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-ssr@savoie.gouv.fr)

**Article 14 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Savoie

**Article 15 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie, le Sous-Préfet d'Albertville, le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie, le Maire de Bourg-Saint-Maurice sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 21 novembre 2023

Le Préfet  
Signé  
François RAVIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-11-30-00001

Arrêté préfectoral SCPP n° 70-2023 portant modification de l'arrêté préfectoral SCPP n°39-2023 du 13 juin 2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie dans le cadre de travaux de SNCF, en gare de Chambéry, de nuit, en vue de la mise en accessibilité des quais de la gare aux personnes à mobilité réduite sur la commune de Chambéry



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de Coordination  
des Politiques Publiques (SCPP)**

Chambéry, le 30 novembre 2023

**Arrêté préfectoral SCPP n° 70-2023  
portant modification de l'arrêté préfectoral SCPP n°39-2023 du 13 juin 2023  
portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de  
voisinage dans le département de la Savoie dans le cadre de travaux de SNCF, en gare de Chambéry,  
de nuit, en vue de la mise en accessibilité des quais de la gare aux personnes à mobilité réduite sur la  
commune de Chambéry**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

Vu les arrêtés préfectoraux SCPP n°1-2023 du 1er février 2023 et SCPP n° 39-2023 du 13 juin 2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie dans le cadre de travaux de SNCF Réseau, en gare de Chambéry, de nuit, en vue de la mise en accessibilité des quais de la gare aux personnes à mobilité réduite sur la commune de Chambéry, notamment son article 2,

Vu la demande du 21 novembre 2023 et le dossier joint, complété le 22 novembre 2023, en vue d'être autorisé à prolonger les travaux de mise en accessibilité des quais de la Gare de Chambéry et de leurs accès pour les personnes à mobilité réduite compte tenu des aléas rencontrés sur le chantier et de la nécessité d'achever les travaux, et à effectuer des travaux de nuit de 21h à 5h15, du dimanche 3 décembre 2023 jusqu'au vendredi 22 décembre 2023, 5 nuits par semaine du dimanche soir au vendredi matin,

Vu l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger les travaux de nuit de 21h à 5h15, du dimanche 3 décembre 2023 jusqu'au vendredi 22 décembre 2023, 5 nuits par semaine du dimanche soir au vendredi matin,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral SCPP n°39-2023 du 13 juin 2023 susvisé est ainsi modifié :

"Dans le cadre du chantier dans la gare de Chambéry, la SNCF Gares et connexions – DRG AURA et BFC est autorisée à intervenir de nuit, de 21h à 5h15, du dimanche soir au vendredi matin, pour des travaux de mise en accessibilité des quais de la Gare de Chambéry et de leurs accès pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que des travaux connexes **jusqu'au vendredi 22 décembre 2023**".

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la SNCF Gares et connexions, le maire de Chambéry, le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans la commune concernée.

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale  
Signé : Laurence TUR

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-12-01-00001

Arrêté préfectoral SCPP n° 71-2023 portant  
délégation de signature à M. Thierry DELORME,  
ingénieur général des ponts, des eaux et des  
forêts, directeur départemental adjoint des  
territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du  
directeur départemental des territoires de la  
Savoie





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de Coordination  
des Politiques Publiques (SCPP)**

Chambéry, le 1er décembre 2023

**Arrêté préfectoral SCPP n° 71-2023 portant délégation de signature à  
M. thierry DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur  
départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur  
départemental des territoires de la Savoie**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L.153-54 et R.153-14 du code de l'urbanisme relatifs notamment aux réunions d'examen conjoint des dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

Vu les arrêtés ministériels des 28 mai 2018 et 5 mai 2023, portant nomination de M. Thierry DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie,

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2023 portant nomination de M. Xavier AERTS, en tant que directeur départemental des territoires de la Charente-maritime, à compter du 4 décembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/AJ n°2023-1182 du 28 novembre 2023 chargeant M. Thierry DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint, directeur départemental par interim de la DDT de la Savoie, d'exercer par interim les fonctions de directeur départemental des territoires de la Savoie à compter du 4 décembre 2023.

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation est donnée à **M. Thierry DELORME**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'interim du directeur départemental des territoires de la Savoie, à l'effet de signer pour l'exécution des missions et attributions dévolues à son service les décisions listées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Sont exclues de la délégation ainsi prévue, lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1er du présent arrêté :

- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État,
- la signature des correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional,
  - au président du conseil départemental,
  - aux maires,
  - aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou porteurs d'un schéma de cohérence territoriale,
  - aux administrations centrales,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service,

- la signature des conventions conclues avec le conseil départemental, les communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de prestations d'ingénierie publique.

**ARTICLE 3** : M. Thierry DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

**ARTICLE 4** : L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera transmise à la préfecture de la Savoie.

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 74-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie est abrogé.

**ARTICLE 6** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Le préfet

Signé : François RAVIER



## I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## A) RESSOURCES HUMAINES - Dispositions générales applicables aux agents de la DDT

I-A1	Octroi des congés annuels, congés maternité, de paternité, d'adoption, congé bonifié à l'exception des contractuels régis par des règlements locaux, journées RTT (fonctionnaires, stagiaires, personnel non titulaire (PNT))	Statut général des fonctionnaires de l'État
I-A2	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps (fonctionnaires, PNT)	Décret n° 2002-634 du 29/04/2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature
I-A3	Octroi et renouvellement des congés maladie, des congés de longue maladie et congés de longue durée (fonctionnaires, stagiaires, PNT)	code général de la fonction publique
I-A4	Octroi des congés relatifs à la formation professionnelle (DIF)	Loi n° 2007-148 du 02/02/2007
I-A5	Autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel (fonctionnaires, stagiaires)	Statut général des fonctionnaires de l'État
I-A6	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein (fonctionnaires, stagiaires)	
I-A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical (fonctionnaires, stagiaires, PNT)	code général de la fonction publique et circulaire FP n° 901 du 23/09/1967
I-A8	Sanctions disciplinaires du premier groupe (fonctionnaires, stagiaires, PNT)	code général de la fonction publique (art.L532-1 et suivants)
I-A9	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité (fonctionnaires, PNT)	Loi n° 2007-148 du 2/02/2007 de modernisation de la fonction publique
I-A10	Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département	
I-A11	Signature des ordres de mission à l'étranger : - financés sur des crédits déconcentrés, - pris en charge totalement ou partiellement par un organisme extérieur, dites "missions sans frais"	Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
I-A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : - tous les fonctionnaires de catégories B et C, - tous les agents non-titulaires de l'État	Décret n° 86-351 du 06/03/1986 modifié
I-A13	Recrutement sans concours de personnel de catégorie C sur postes MAA et MTES	
I-A14-1	Attribution ou proposition d'attribution des coefficients individuels de modulation des primes	
I-A14-2	Signature des actes de notification individuels relatifs aux régimes indemnitaires	
I-A15	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration	
I-A16	Convention de surveillance médicale des agents	
I-A17	Recrutement, signature des contrats de travail et gestion de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet	

## B) RESSOURCES HUMAINES - Dispositions spécifiques aux agents du MTES

I-B1	Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée	Décret n° 90-302 du 04/04/1990
I-B2	Concessions de logements	Articles A91 et R95 du code du domaine de l'État
I-B3	Décision octroyant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à certains personnels du MTES (arrêtés collectifs et individuels)	Décret n° 91-1067 modifié du 14/10/1991 Décret n° 2001-1129 modifié du 29/11/2001
I-B4	Définition des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein de la DDT de la Savoie	
I-B5	Octroi de congés parentaux (personnels titulaires, stagiaires, non titulaires)	Statut général des fonctionnaires de l'État et décret n° 85-986 du 16/09/1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État
I-B6	Recrutement, nomination et gestion du corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et du corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État	Décret n° 91-393 du 25/04/1991
I-B7	Gestion du corps des dessinateurs à l'exception des décisions suivantes : - établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, - établissement du tableau figurant à l'article 4 du décret n° 70-79 du 27/01/1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C, - octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur, - détachement, lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté interministériel ou après l'accord d'un ou de plusieurs ministres, - mise en position hors cadres et mise à disposition	Décret n° 86-351 du 06/03/1986 modifié Décret n° 2006-761 du 06/06/2006

<p><b>I-B8</b> Personnels de catégorie C appartenant aux corps des services déconcentrés des adjoints administratifs des administrations de l'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours ou recrutement sur titres.</li> <li>- l'évaluation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 01/07/1991,</li> <li>- les décisions d'avancement d'échelon, de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,</li> <li>- les mutations internes, non soumises à l'avis d'une CAP,</li> <li>- les décisions disciplinaires des 1er et 2ème groupes et la suspension de fonctions en cas de faute grave (texte 1),</li> <li>- les décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres,</li> <li>- la réintégration après disponibilité ou congé parental (texte 3),</li> <li>- la cessation définitive de fonctions par admission à la retraite, par acceptation de démission, par licenciement ou par radiation des cadres pour abandon de poste,</li> <li>- les décisions d'octroi de congés de longue durée ou de longue maladie après avis du comité médical départemental,</li> <li>- l'imputabilité au service des accidents de service,</li> <li>- la liquidation des droits des victimes d'accidents de service</li> </ul>	<p>(1) code général de la fonction publique  (2) Articles 47 et 49 du décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié  (3) Décret n° 2016-810 du 16/06/2016</p>
<b>C) RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉTAT</b>	
<b>I-C1</b> Règlements amiables de dommages matériels causés aux particuliers	Circulaire n° 2003-64 du 30/10/2003
<b>I-C2</b> Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Loi n° 85-677 du 05/07/1985 Décret n° 86-15 du 06/01/1986
<b>II - ROUTES ET TRANSPORTS</b>	
<b>II-A1</b> Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération « permis à un euro par jour »	Circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29/07/2005
<b>II-A2</b> Instruction des demandes d'adhésion au label, avis sur la demande d'adhésion au label	Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (article 2)
<b>II-A3</b> Délivrance et renouvellement du label, y compris la signature d'un contrat de labellisation et l'octroi du certificat de conformité au label	Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (articles 2 et 4)
<b>II-A4</b> Organisation et mise en œuvre des audits de suivi de ces écoles de conduite ou des associations agréées	Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (article 5)
<b>II-A5</b> Retrait du label	Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (article 6)
<b>II-A6</b> Tous actes et décisions concernant les périmètres de transports urbains, hormis leur création, leur modification et leur suppression	Loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI)
<b>III – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</b>	
<b>A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</b>	
<b>III-A1</b> Actes d'administration du domaine public fluvial	Code général de la propriété des personnes publiques
<b>III-A2</b> Autorisations d'occupation temporaire et transfert des concessions	Code général de la propriété des personnes publiques (Article R.2122-4)
<b>III-A3</b> Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires	Code général de la propriété des personnes publiques
<b>III-A4</b> Autorisations d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public	Code général de la propriété des personnes publiques
<b>III-A5</b> Signature des demandes d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial	Code général de la propriété des personnes publiques, notamment article L.2124-6
<b>B) POLICE DE LA NAVIGATION</b>	
<b>III-B1</b> Avis sur manifestations sportives, avis à la batellerie, interruption de la navigation, dérogations ponctuelles ou permanentes au règlement particulier de police de navigation, déplacement d'office.	Décret n°2012-1556 du 28/12/2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau Décret n° 2014-803 du 16/07/2014 pris pour l'application de l'article L.4244-2 du code de transports et relatif au déplacement d'office des bateaux
<b>IV - POLICE ET CONSERVATION DES EAUX (ENVIRONNEMENT)</b>	
<b>IV-A1</b> Mesures prises dans un but de police et de conservation des eaux non domaniales.	Articles L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement
<b>IV-A2</b> Dispositions concernant l'entretien des cours d'eau non domaniaux et des ouvrages qui s'y attachent ainsi que la restauration des milieux aquatiques	Articles L.215-14 à L.215-18 et articles R.215-2 à 5 du code de l'environnement
<b>IV-A3</b> Application du règlement préfectoral de police des eaux départementales du 24 décembre 1906 - articles 4, 5, 6, 7, 8 et 12	
<b>IV-A4</b> Toute correspondance et décision relative à la mise en œuvre de la police de l'eau et notamment des lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et de leurs textes d'application et de la loi de 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, dans le respect de la répartition des compétences en matière de police de l'eau fixée par l'arrêté préfectoral du 1 <sup>er</sup> juillet 2013 à l'exclusion : - des décisions soumises à l'avis préalable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)	Articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du code de l'environnement Articles L.214-1 à 11 et articles R.214-1 à 104 du code de l'environnement Articles L.151-36 à 40 du code rural Livres V - Titre 1 du code de l'environnement

IV-A5	Toute correspondance et notification relative à la distribution d'eau et d'assainissement et aux obligations relatives aux ouvrages	Articles L.214-14 à 19 et R.214-107 à 111 du code de l'environnement
IV-A6	Toute correspondance et notification relatives au classement et à la sécurité des ouvrages hydrauliques	Articles L.211-3 et R.214-112 à 147 du code de l'environnement.
IV-A7	Toute correspondance et décision relative à la mise en œuvre de l'autorisation environnementale à l'exclusion : - de celles relatives aux installations relevant de l'alinéa 2 du L.181-1 (ICPE) - des décisions soumises à l'avis préalable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)	Articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants du code de l'environnement.
IV-A8	Instruction des déclarations d'intérêt général ainsi que les demandes de nomination de commissaires-enquêteurs et la signature des DIG, dans le cadre de l'instruction des déclarations « loi sur l'eau ».	Articles L151-36 et suivants du code rural et de la pêche maritime et article L211-7 du code de l'environnement.

#### V – ENVIRONNEMENT (mesures générales)

V-A1	Toutes mesures d'instruction, de coordination et de gestion concernant l'application des dispositions relatives à la police de l'environnement	
V-A2	Mise en œuvre des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, dans la limite des compétences affectées à la DDT et mentionnées dans le présent arrêté y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête	Articles L.123-1 à 19 et R.123-1 à 16 du code de l'environnement (enquêtes publiques) et Articles L.211-7 et R.214-89 et suivants du code de l'environnement (DIG)
V-A3	Cadrage préalable des études d'impact des dossiers dont la DDT a en charge l'instruction Contribution à l'avis de l'autorité environnementale dans les domaines de compétence de la DDT	Article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement
V-A4	Toutes mesures d'instruction relatives à l'agrément des associations de protection de l'environnement	Articles L.141-1et 2, R.141-1 à 20 du code de l'environnement
V-A5	Toutes mesures relatives à la mise en œuvre de la procédure de transaction	Article L.173-12 du code de l'environnement
V-A6	Dérogations au titre du brûlage des déchets verts	Article 84 du Règlement Sanitaire Départemental
V-A7	Mise en œuvre de la participation du public et signature de l'avis la mise à la participation du public	Articles L181-9, L181-10 et L123-2 et suivants du code de l'environnement

#### VI – PÊCHE

VI-A1	Mesures et décisions relatives à la pêche autorisant en tout temps la capture, le transport ou la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	Article L.436-9 du code de l'environnement
VI-A2	Mise en œuvre des conditions générales d'exploitation du droit de pêche de l'État	Articles R.435-2 à R.435-35 du code de l'environnement
VI-A3	Arrêté autorisant l'organisation de concours de pêche en 1ère catégorie	Article R.436-22 du code l'environnement
VI-A4	Arrêté portant approbation de réserves temporaires de pêche dans le département de la Savoie	Articles R.436-69 et R.436-76 du code l'environnement
VI-A5	Délivrance des licences de pêche aux engins et filets : - pour les pêcheurs amateurs, - pour les pêcheurs professionnels	Article R.435-8 du code l'environnement Article R.435-17 du code l'environnement
VI-A6	Autorisation de l'évacuation et du transfert en vue d'assurer la protection du poisson dans un autre cours d'eau ou plan d'eau des poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau	Article R.436-12 du code l'environnement
VI-A7	Interdiction de la pêche dans les parties de cours d'eau, de canaux ou de plans d'eau dont le niveau est naturellement abaissé et détermination le cas échéant des conditions de récupération du poisson	Articles R.436-32 du code l'environnement
VI-A8	Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPMA)	Article R.434-27 du Code de l'environnement

#### VII – FORÊTS

VII-A1	Décision d'application ou de distraction du régime forestier	Article L.214-3 et R.214-2 du code forestier
VII-A2	Autorisation de coupe	Article L.124-5 du code forestier
VII-A3	Autorisation de coupe dans les forêts placées sous un régime spéciale d'autorisation administrative	Article L.312-9 du code forestier
VII-A4	Autorisation ou refus d'autorisation du défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.214-3 du code forestier	Article R.341-4 du code forestier
VII-A5	Autorisation de défrichement de bois de particuliers	Articles L.341-1 à L.342-1et R.341-1 à R.347-7 du code forestier
VII-A6	Décision de report des délais d'instruction des dossiers de demande de défrichement	Article R.341-4 du code forestier
VII-A7	Décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain en cas de défrichement illicite	Article L.341-8 du code forestier

#### VIII - CHASSE et FAUNE SAUVAGE

VIII-A1	Décisions relatives au plan de chasse	Articles L.425-8, L.425-10 et R.425-2 à R.425-13 du code de l'environnement
VIII-A2	Décisions relatives au prélèvement maximal autorisé	Articles L.425-14 et R.425-18 à R.425-20 du code de l'environnement
VIII-A3	Décisions relatives à la sécurité aérienne	Article R.427-5 du code de l'environnement
VIII-A4	Autorisation des manifestations d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse	Arrêté ministériel du 21/01/2005 modifié
VIII-A5	Autorisation de destruction à tir par les particuliers des animaux nuisibles	Article R.427-20 du code de l'environnement
VIII-A6	Agrément et suspension d'agrément des piégeurs	Article R.427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 23/05/1984 modifié

VIII-A7	Autorisation exceptionnelle de capture de lapin à l'aide de bourses et furets	Article R.427-12 du code de l'environnement
VIII-A8	Autorisation de recherche et de poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et les captures à des fins scientifiques ou de repeuplement	Article 11 bis de l'arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
VIII-A 9	Autorisation individuelle de lâcher d'animaux nuisibles	Article R.427-26 du code de l'environnement
VIII- A10	Décision de chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles	Article L.427.6 du code de l'environnement
VIII- A11	Tutelle des associations communales de chasse (ACCA) pour les attributions prévues aux articles R.422-2, R.422-52 et R.422-68	Articles R.422-2 et R.422-52 du code de l'environnement.
VIII- A12	Institution, réglementation et suppression des réserves de chasse et faune sauvage	Articles R.422.82 à R.422.91 du code de l'environnement
<b>IX AUTRES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
<b>A) FAUNE et FLORE</b>		
IX-A1	Autorisations exceptionnelles relatives aux espèces soumises au titre 1 <sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement partie législative et réglementaire	Articles L.411-1et 2 et R.411-6 à 14 du code de l'environnement
IX-A2	Toutes mesures d'instruction et de concertation préaiables à la proposition par le préfet au ministre de désigner de nouveaux sites NATURA 2000, ou bien d'étendre ou de modifier des sites existants, ainsi que toutes mesures de gestion postérieures à l'arrêté ministériel	Directives 79/409/CEE du 2/04/1979 et 92/43/CEE du 21/05/92, ordonnance N° 2002-321 du 11/04/2001 Code de l'environnement parties législative et règlement du livre IV, titre I, chapitre IV
IX-A3	Toute mesure d'instruction et de concertation nécessaire à la fixation et à la révision des arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Titre 1 <sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement partie législative et réglementaire notamment articles R.411-15 et 16
IX-A4	Toute mesure d'instruction et décision relative aux évaluations des incidences Natura 2000	Articles L.414-4 et R.414-19 à 24 du code de l'environnement
<b>B) PUBLICITÉ</b>		
IX-B1	Application de la réglementation de la publicité extérieure, police et contentieux	Articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants du code de l'environnement
IX-B2	Signature du Porter à connaissance de l'Etat	article L.132-2 du code de l'urbanisme
IX-B3	Signature de l'avis de l'Etat concernant un projet de Règlement Local de Publicité (RLP) arrêté ou d'un projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté	articles L.153-16-1° et R.153-4 du code de l'urbanisme
IX-B4	Attribution de subventions par l'Etat dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) ou d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)	
<b>C) BRUIT</b>		
IX-C1	Toute correspondance et mesures d'instruction liées à l'élaboration du Plan d'exposition au bruit dans l'environnement, aux cartes de bruit, à l'observatoire du bruit, au classement sonore	Article L.571-1 et suivants du code de l'environnement, articles R.571-32 à R.571-43 L.572-1 et suivants du code de l'environnement, articles R.572-1 à R.571-11
IX-C2	Attribution de subventions par l'Etat pour l'isolation acoustique en bordure des infrastructures terrestres	
<b>X – AMÉNAGEMENT du TERRITOIRE</b>		
X-A1	Décision relative à la mise en œuvre de l'aménagement foncier et aux associations foncières à l'exclusion des mesures et décisions relevant de la compétence de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier .	Article L.121-1 et suivants du code rural
X-A2	Arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de création, modification, dissolution et toutes décisions relatives des associations syndicales de propriétaires	Ordonnance n° 2004-632 du 01/07/2004
X-A3	Toutes mesures d'instruction des zones agricoles protégées (ZAP), à l'exception des arrêtés relatifs à la création et aux modifications du périmètre de la ZAP	Articles L.112-2 et R.112-1.4 à R.112.1.10 du code rural
X-A4	Toutes mesures d'instruction des demandes de classement en communes urbaines ou rurales	Décret n°2006-430 du 13/04/2006
X-A5	Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions concernant les baux ruraux	Livre IV du code rural
X-A6	Octroi des aides en matière d'opérations groupées d'aménagement foncier	Décret n°70-488 du 8/06/1970
X-A7	Arrêté de désignation des journaux habilités à recevoir les appels de candidatures de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Rhône-Alpes	
X-A8	Commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : envoi de l'invitation adressée aux membres de la commission et aux maires des communes concernées, du compte-rendu de la commission et de la notification de l'avis à chacun des maires concernés	Décret n° 2015-644 du 9/06/2015 relatif aux commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
<b>XI - ACTIONS À CARACTÈRE AGRICOLE</b>		
<b>A) MESURES RELATIVES AU SOUTIEN DIRECT EN FAVEUR DES AGRICULTEURS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE</b>		
XI-A1	Décisions d'attributions, de rectification, de pénalités ou de rejets des aides compensatoires ainsi que des droits à prime mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune et relatives aux surfaces cultivées et cheptel, y compris les droits à paiement de base.	Règlement (CE) n°21/2004 du Conseil du 17/12/2003 ; règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 (notamment articles 63 et 65) ; règlement (CE) n° 639/2009 de la Commission du 22/07/2009 ; règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30/11/2009 ; règlement (CE) n° 834/2007 du 28/06/2007 ; règlement CE n° 1307/2013 du 17/12/2013



<b>XI-A2</b>	Décisions relatives à la mise en œuvre de la conditionnalité et au respect des bonnes conduites agro-environnementales (BCAE)	
<b>XI-A3</b>	Toute autre décision individuelle ou collective relevant du Fond européen agricole de garantie (FEAGA)	
<b>B) MESURES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL FINANCÉES PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)</b>		
<b>XI-B1</b>	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2007-2013 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDRH)	Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 ; n°1974/2006 de la commission du 15/12/2006 ; n°1975/2006 de la commission du 7/12/2006 ; n°73/2009 du conseil du 19/01/2009 ; n°639/2009 de la Commission du 22/07/2009 ; n°1122/2009 de la Commission du 30/11/2009 ; décision de la commission européenne C (2007) 3446 du 19/07/2007 approuvant le Programme de développement rural hexagonal (PDRH); décret n° 2007-1334 du 11/09/2007 ; décret n° 2007-1342 du 12/09/2007 ; document régional de développement rural (DRDR) Rhône-Alpes Arrêté du préfet de région Rhône-Alpes donnant délégation de signature au préfet de département dans le cadre du PDRH
<b>XI-B2</b>	Toute autre décision individuelle ou collective relevant du fond européen agricole de développement rural (FEADER)	
<b>C) MESURES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL FINANCÉES PAR L'ÉTAT ET AUTRES DISPOSITIFS</b>		
<b>XI-C1</b>	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2007-2013 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDRH)	
<b>XI-C2</b>	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2014-2020 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDRH)	
<b>XI-C3</b>	Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2014-2020 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDR)	
<b>XI-C4</b>	Toute autre décision relevant d'aide publique exceptionnelle directe aux exploitants et organismes agricoles et notamment toute mesure de soutien économique	Notamment Règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis »
<b>XI-C5</b>	Accusés de réception, toutes les correspondances et notifications concernant l'application du schéma directeur régional des structures agricoles	Articles L.331.1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-12 du code rural et de la pêche maritime
<b>XI-C6</b>	Tout acte de gestion et décisions relatives aux dispositifs agricoleur en difficulté et aide à la réinsertion professionnelle	Décret n° 2009-87 du 22/01/2009 Articles D.354-1 à D.354-15 du code rural
<b>XI-C7</b>	Décisions concernant la mise en œuvre du régime des calamités agricoles et décisions individuelles d'octroi ou de rejet	Articles L.361-1 à L.361-21, R.361-29 et D.361-331 du code rural
<b>XI-C8</b>	Décisions relatives à la gestion, l'octroi ou le refus des prêts spéciaux ou bonifiés (hors installation)	Code rural, Titre IV du livre III (nouveau), décret n° 77-566 du 3/06/1977, décret n° 91-93 du 23/01/91
<b>XI-C9</b>	Vérification de la demande de prise en charge de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIC)	
<b>XI-C10</b>	Décisions d'agrément, de dérogation, de retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	
<b>XI-C11</b>	Décisions d'agrément, de dérogation, de retrait d'agrément des groupements pastoraux (GP)	Article L.113-3 du code rural
<b>XI-C12</b>	Décisions relatives au dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs et notamment : - les conventions annuelles avec les organismes labellisés CEPPP et l'organisme habilité à la réalisation des stages 21h, - l'agrément et la validation des Plans de professionnalisation personnalisés (PPP)	
<b>XI-C13</b>	Décisions relatives au programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) et au programme de développement des initiatives locales (PIDIL) et octroi des aides au titre du FICIA	
<b>XI-C14</b>	Octroi d'une aide au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales	
<b>D) MESURES SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTES FILIÈRES AGRICOLES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS</b>		
<b>XI-D1</b>	Toute autre décision relevant de la mise en œuvre de l'Organisation commune de marché (OCM) unique	Règlements (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22/10/2007 et n° 72/2008 du Conseil du 19/01/2009, règlement CE n° 1308/2013 du 17/12/2013
<b>XI-D2</b>	Décisions relatives aux établissements départementaux d'élevage	Règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil du 17/12/2003 Articles R.653-42 à R653-48 du code rural
<b>XI-D3</b>	Décisions relatives aux modalités d'organisation de l'identification pérenne généralisée du cheptel bovin et ovin	
<b>XI-D4</b>	Décisions et actes relatifs au suivi du budget de la Chambre interdépartementale d'agriculture et de l'OIER « SUACI Montagn'Alpes »	Articles L.514-1 et suivants du Code rural Décret n° 2007-345 du 14/03/2007
<b>XI-D5</b>	Délégation de service public à la chambre interdépartementale d'agriculture, notamment médiation foncière	Décret n° 2010-1683 du 29/12/2010 Arrêté ministériel du 28/03/2011.
<b>E) COMMISSIONS PRÉVUES PAR LE CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME</b>		
<b>XI-E1</b>	Convocation aux commissions prévues par le code rural et de la pêche maritime (commission départementale d'orientation de l'agriculture, comité départemental d'expertise des calamités agricoles, commission consultative paritaire départementale des baux ruraux...)	Code rural et de la pêche maritime – code des relations entre le public et les administrations
<b>XI-E2</b>	Consultation écrite des membres des commissions prévues par le code rural et de la pêche maritime (commission départementale d'orientation de l'agriculture, comité départemental d'expertise des calamités agricoles, commission consultative paritaire départementale des baux ruraux...)	Code rural et de la pêche maritime – code des relations entre le public et les administrations

## XII - CONSTRUCTION

### A) LOGEMENT

<b>XII-A1</b>	Décisions concernant les prêts sociaux de location accession (PSLA)	Code de la construction et de l'habitation Livres 3 titre 3 section 3
<b>XII-A2</b>	Décisions concernant l'agrément, les subventions et prêts pour la construction (PLUS, PLUS CD, PLAI, PLS, surcharges foncières) et l'amélioration (PALULOS, qualité de service) des logements locatifs aidés après que le programme ait été préalablement arrêté et notifié par le préfet	Code de la construction et de l'habitation Livres 3 titre 2 chapitre 3 Livres 3 titre 3 section 1
<b>XII-A3</b>	Signature des conventions conclues entre l'État et les bailleurs de logements	Code de la construction et de l'habitation Livres 3 titre 5 chapitre 3 Livres 4 titre 4 chapitre 5
<b>XII-A4</b>	Signature des agréments et des conventions de réservation liées à l'utilisation de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée en priorité aux logements des immigrés et des familles défavorisées	Code de la construction et de l'habitation Livres 3 titre 1 chapitre 3
<b>XII-A5</b>	Tous actes relatifs aux délibérations des organismes d'habitation à loyer modéré qui concernent le mode de calcul du supplément de loyer	Code de la construction et de l'habitation art. L.441-7
<b>XII-A6</b>	Autorisation d'aliéner des logements appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, en cas d'avis favorable de la commune.	Article L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation
<b>XII-A7</b>	Tous les bons de commande, marchés de diagnostic et de travaux, toutes les attestations de « service fait » relatifs à la résorption de l'habitat indigne	
<b>XII-A8</b>	Contrôle des règles générales de construction. Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction. 1-Obtention du dossier complet soumis au contrôle. 2-Convocation aux visites de contrôle sur place. 3-Mise en demeure de mettre les constructions en conformité. 4-Transmission des procès-verbaux au procureur de la république. 5-Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction	Article L.151-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation
<b>XII-A9</b>	Arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. Arrêtés relatifs à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers	Articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement

### B) ACOUSTIQUE

<b>XII-B1</b>	Décisions d'attribution à une opération de construction du label acoustique confort	Arrêté du 10/02/72 et arrêté du 23/03/78
<b>XII-B2</b>	Décisions concernant l'agrément et les subventions pour isolation des logements	phonique Article L.571-10 et articles D.571-53 à D.571-57 du code de l'environnement

### C) ACCESSIBILITÉ

<b>XII-C1</b>	Décision de dérogation à la durée normale d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée concernant un établissement recevant du public de 5ème catégorie	Article L.111-7-7 du code de la construction et de l'habitation
<b>XII-C2</b>	Décision de prorogation de mise en oeuvre d'un agenda d'accessibilité programmée	Article L.111-7-8 du code de la construction et de l'habitation
<b>XII-C3</b>	Décision de prorogation du délai de dépôt ou d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée	Articles R.111-19-42 à R.111-19-44 du code de la construction et de l'habitation
<b>XII-C4</b>	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public	Article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation
<b>XII-C5</b>	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des bâtiments à usage d'habitation	Article R.111-18-10 du code de la construction et de l'habitation
<b>XII-C6</b>	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des voiries et des espaces publics	décret n° 99-756 du 31 août 1999
<b>XII-C7</b>	Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des locaux de travail	Article R.235-3-18 du code du travail
<b>Nota</b>	Ne sont pas déléguées les décisions de dérogation exceptionnelle portant la durée d'un agenda d'accessibilité programmée à trois périodes (9 ans)	Article L.111-7-7, IV du code de la construction et de l'habitation
	Ne sont pas déléguées les décisions relatives aux sanctions et à la procédure de carence prévues par le code de la construction et de l'habitation	Articles L.111-7-10 et L.111-7-11 du code de la construction et de l'habitation

### D) MISSIONS D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

<b>XII-D1</b>	Conventions spécifiques, avec la DDT38, définissant un programme d'études et/ou de travaux concernant un ou plusieurs bâtiments de l'État, dans le cadre de la convention passée entre les préfets de l'Isère et de la Savoie pour la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage	- article 14 du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration - convention passée entre les préfets de l'Isère et de la Savoie pour la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage
<b>XII-D2</b>	Correspondances diverses relatives à la mise en oeuvre de la convention passée entre les préfets de l'Isère et de la Savoie pour la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage	- article 14 du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration - convention passée entre les préfets de l'Isère et de la Savoie pour la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

## XIII- AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

### A) COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES SITES ET DES PAYSAGES (CDNPS) dans les cas prévus aux articles R341-16 à R341-25 du code de l'environnement

<b>XIII-A1</b>	Présidence de la CDNPS	article R341-18 du code de l'environnement
<b>XIII-A2</b>	Signature des PV de la CDNPS	Articles R.341-16 et suivants

XIII-A3	Dans le cas d'avis lié à des autorisations individuelles : envoi des PV aux pétitionnaires.	Articles R.341-16, R341-19 et suivants
XIII-A4	Dans le cas d'avis lié à la planification : envoi des PV aux collectivités.	Articles R.341-16, R341-19 et suivants
<b>B) FORMALITÉS PRÉALABLES À LA DÉCISION</b> dans les cas prévus à l'article R.422.2 du code de l'urbanisme		
XIII-B1	Notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet pour les déclarations préalables, les permis de démolir, les permis de construire et d'aménager	Article R.423-38 du code de l'urbanisme
XIII-B2	Notification des majorations et prolongations du délai d'instruction de droit commun prévu par l'article R.423-23 du code de l'urbanisme pour les déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager	Article R.423-42 du code de l'urbanisme
XIII-B3	Accord relatif à l'octroi d'une dérogation aux règles du PLU préalablement à la délivrance d'un permis de construire	Article L.152.4 du code de l'urbanisme
<b>C) AVIS CONFORME DU PRÉFET</b> Lorsque le maire est l'autorité compétente		
XIII-C1	Pour les projets situés sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu	Article L.422-5 a) du code de l'urbanisme
XIII-C2	Dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.424-1 peuvent être appliquées	Article L.422-5 b) du code de l'urbanisme
XIII-C3	En cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'un PLU ou d'un document en tenant lieu, lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur	Article L.422-6 du code de l'urbanisme
XIII-C4	En cas de permis de construire, d'aménager ou de déclaration préalable situé dans un plan de surfaces submersibles	Article R.425-21 du code de l'urbanisme
<b>D) AVIS OBLIGATOIRE DU PRÉFET</b> Lorsque le maire est l'autorité compétente		
XIII-D1	Décisions d'accord et de refus de dérogation en vue de la construction dans les « dents creuses » situées en hameau littoral	dispositions transitoires d'application de l'article L121-8 du Code de l'urbanisme
XIII-D2	Décision d'accord et de refus de dérogation à l'obligation d'extension en continuité de l'urbanisation sur les communes littorales pour les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles, forestières ou aux cultures marines	article L.121-10 du Code de l'Urbanisme
<b>E) DÉCISIONS</b>		
XIII-E1	Dans les cas prévus à l'article R.422.2 du code de l'urbanisme, à l'exception du cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État : - délivrance des permis de démolir, - réponse à une déclaration préalable, - délivrance des certificats d'urbanisme	Articles L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme
<b>F) FORMALITÉS POSTÉRIEURES À LA DÉCISION</b> Dans les cas prévus à l'article R.422-2 du code de l'urbanisme		
<b>Dispositions applicables aux lotissements</b>		
XIII-F1	Autorisation de vente avant exécution de tout ou partie des travaux	article R.442-13 du code de l'urbanisme
XIII-F2	Maintien des règles propres aux lotissements	article L.442-9 du code de l'urbanisme
XIII-F3	Modifications apportées aux documents du lotissement	articles L.442-10 et L.442-11 du code de l'urbanisme
<b>achèvement des travaux de construction ou aménagement</b>		
XIII-F4	Information du bénéficiaire, préalablement à tout récolement	article R.462-8 du code de l'urbanisme
XIII-F5	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	article R.462-9 du code de l'urbanisme
<b>G) DROIT DE PRÉEMPTION</b>		
XIII-G1	Attestation établissant que le bien situé dans une zone d'aménagement différé n'est plus soumis au droit de préemption	Code de l'urbanisme article R.212-5
XIII-G2	Récépissé des déclarations d'intention d'aliéner des demandes d'acquisition et des demandes de rétrocession présentées par des propriétaires de biens situés dans un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé.	Articles L.213-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme
XIII-G3	Transmission, en tant que de besoin, des mêmes déclarations d'intention d'aliéner et demandes d'acquisition au titulaire du droit de préemption ou du droit de délaissement, au maire de la commune concernée, au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et au président du conseil de rivage	Code de l'urbanisme mêmes articles
XIII-G4	Notification au propriétaire de la décision de non substitution du préfet lorsque le maire a refusé de préempter (sauf pour la ZAC Arc/Isère).	Code de l'urbanisme mêmes articles
XIII-G5	Décision de non préemption lorsque le droit de préemption de la commune a été transféré à l'État	Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et article L.210-1 du code de l'urbanisme
<b>H) RECOUVREMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT</b>		

<b>XIII-H1</b>	Établissement et liquidation de la taxe d'aménagement	Loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 - Article L.331-19 du code de l'urbanisme
<b>XIII-H2</b>	Recouvrement de la taxe : bordereau récapitulatif par poste comptable	Loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 Loi n° 2001-44 du 7/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive et notamment son article 9 Article L.331-24 à L.331-29 du code de l'urbanisme Ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, et notamment ses articles 14 et 15
<b>I) ASSOCIATIONS FONCIÈRES URBAINES</b>		
<b>XIII-I1</b>	Tous actes relatifs à la constitution et au contrôle des associations foncières urbaines	Articles L.322-1 à L.322-11 et R.322-1 à R.322-40 du code de l'urbanisme
<b>J) PLANS LOCAUX D'URBANISME</b>		
<b>XIII-J1</b>	Procédures de mise à jour des plans locaux d'urbanisme, y compris l'arrêté préfectoral portant mise à jour des servitudes d'utilité publique.	Article R.153-18 du code de l'urbanisme
<b>XIII-J2</b>	Actes relatifs aux réunions d'examen conjoint pour assurer la mise en compatibilité des PLU dans le cadre des procédures en lien avec une déclaration d'utilité publique (convocation, présidence et procès-verbal de ces réunions)	Article L.153-54-2ème du code de l'urbanisme
<b>XIII-J3</b>	Correspondances avec les communes et actes s'agissant des procédures intermédiaires des PLU (révisions "allégées" avec examen conjoint, modification de droit commun, modification simplifiée)	Articles L.153-34 à 153-48 du code de l'urbanisme
<b>K) UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES</b>		
<b>XIII-K1</b>	Transmission du dossier d'UTN au préfet coordinateur du massif quand le projet relève de l'article R122-6 du code de l'urbanisme	Article R.122-12 du code de l'urbanisme
<b>XIII-K2</b>	Notification au pétitionnaire de la date à laquelle la demande sera examinée par la commission compétente et saisine de cette même commission	
<b>XIII-K3</b>	Signature de l'arrêté prescrivant la mise à disposition du public du dossier joint à la demande de création d'UTN	Article R.122-13 du code de l'urbanisme
<b>XIII-K4</b>	Signature des avis de réception postaux et des décharges lors de la réception des demandes d'autorisation de création d'une UTN et des pièces annexes (délibérations et dossiers)	Article R.122.10 du code de l'urbanisme
<b>L) SITES CLASSÉS</b>		
<b>XIII-L1</b>	Signature de la notification de la décision du ministre de la Transition écologique et solidaire concernant les travaux réalisés en site classé	Article R.425.17.b du code de l'environnement
<b>XIV – DIVERS</b>		
<b>A) DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>XIV-A1</b>	Autorisation d'occupation temporaire d'installation appartenant à l'État s'agissant d'opérations non soumises par ailleurs à un régime d'autorisation préfectorale	Articles L2122-1 et suivants et R2122-1 et suivants ; L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes relatives à l'occupation du domaine public de l'État
<b>B/ RAVALEMENT DES IMMEUBLES</b>		
<b>XIV-B1</b>	Arrêté préfectoral établissant la liste des communes dans lesquelles les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans	Code de la construction et de l'habitation Articles L.132-1, L.132-2 et R.132-1
<b>C) ACTES DE DISPOSITION</b>		
<b>XIV-C1</b>	Intervention à la signature des actes de disposition des biens immobiliers occupés ou gérés par la DDT de la Savoie	Code général de la propriété des personnes publiques
<b>D) VALORISATION DES DONNÉES</b>		
<b>XIV-D1</b>	Conventions pour la réutilisation des données publiques	
<b>E) COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>		
<b>XIV-E1</b>	Réponse aux demandes de documents administratifs produits par la DDT et transmission des documents le cas échéant	Articles L.311-1 à L.311-9 et R.311-10 0 R.311-15 du code des relations entre le public et l'administration
<b>XV – REMONTÉES MÉCANIQUES</b>		
<b>A) AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX</b>		
<b>XV-A1</b>	Tous actes relatifs aux avis de l'État et à la délivrance d'autorisations d'exécution de travaux de remontées mécaniques	Articles L.472-2, R.472-8, R.472-9 et R.472-10 du code de l'urbanisme
<b>B) AUTORISATION DE MISE EN EXPLOITATION</b>		
<b>XV-B1</b>	Tous actes relatifs aux avis de l'État pour la délivrance des autorisations de mise en exploitation des remontées mécaniques	Articles L.472-4 et R.472.18 du code de l'urbanisme
<b>XV-B2</b>	Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation, le règlement de police et le plan d'évacuation des remontées mécaniques et des tapis roulants des stations de montagne	Décret du 22 mars 1942, article L.472-4 du code de l'urbanisme, article R.342-11 du code du tourisme

**C) EXPLOITATION**

<b>XV-C1</b>	Arrêté préfectoral d'interruption de l'exploitation des remontées mécaniques	Articles R.342-13 et R.342-18 du code du tourisme
<b>D) TAPIS ROULANTS DE STATIONS DE MONTAGNE</b>		
<b>XV-D1</b>	Avis de l'État pour la délivrance et l'autorisation de mise en exploitation des tapis roulants de stations de montagne	Articles R.342-27 du code du tourisme et R.472-18 du code de l'urbanisme
<b>E) SYSTÈMES DE GESTION DE LA SÉCURITÉ</b>		
<b>XV-E1</b>	Validation des systèmes de gestion de la sécurité des remontées mécaniques et des tapis roulants de stations de montagne, présentés par les exploitants des remontées mécaniques	Articles R.342-12 et suivants du code du tourisme
<b>XVI – CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE</b>		
<b>XVI-A1</b>	Avis donné dans le cadre de l'instruction des autorisations de projets d'ouvrages publics de distribution d'électricité excédant 3 km linéaires.	Décret du 29 juillet 1927, décret n° 2011-1697 du 01/12/2011
<b>XVII – CONTENTIEUX</b>		
<b>XVII-A1</b>	Expertise – Envoi d'éléments techniques à l'expert et réponse aux dires.	
<b>XVII-A2</b>	Expertise médicale – Signature des courriers liés à la désignation d'un médecin-expert.	
<b>XVII-A3</b>	Autorisation de représentation de l'État devant les tribunaux de l'ordre administratif	Code de justice administrative (articles R.731-3, R.431-10, R.732-1, L.774-1, L.774-2)
<b>XVII-A4</b>	Autorisation de représentation de l'État devant les tribunaux de l'ordre judiciaire	Code de l'urbanisme (article L.480-5), code de l'environnement (article L.562-5)
<b>XVII-A5</b>	Affaires pénales : accuser réception des plaintes émanant des particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales, demander aux communes, et le cas échéant aux services de police ou de gendarmerie, d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre au Parquet, inviter les maires à prendre les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes, inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites ou orales dans le cadre de la procédure contradictoire	Code de l'urbanisme, code de procédure pénale, loi n° 2000-321 du 12/04/2000
<b>XVII-A6</b>	Mise en recouvrement des astreintes	Code de l'urbanisme (articles L.480-7 et L.480-8) ; code de l'environnement (articles L.171 et L.581-30)
<b>XVII-A7</b>	Mesures et sanctions administratives	Code de l'environnement (articles L.171-6, L.171-7) ; code de l'environnement-publicité (L.581-26 à L.581-29, L.581-31)
<b>XVIII – FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES (FONDS VERT)</b>		
<b>XVIII-A1</b>	Instruction des demandes de subvention, y compris les demandes de pièces complémentaires	Loi de finances 2023, circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert)



73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-12-01-00002

Arrêté préfectoral SCPP n° 72-2023 portant déléation de signature à M. Thierry DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie (DEFENSE)



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination  
des politiques publiques (SCPP)**

Chambéry, le 1er décembre 2023

**Arrêté préfectoral SCPP n° 72-2023 portant délégation de signature à  
M. Thierry DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur  
départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'interim du directeur  
départemental des territoires de la Savoie  
(DEFENSE)**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2004-1374 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du code de la défense pour ce qui concerne l'organisation générale de la défense et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie ;

Vu les arrêtés ministériels des 28 mai 2018 et 5 mai 2023, portant nomination de M. Thierry DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie,

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2023 portant nomination de M. Xavier AERTS, en tant que directeur départemental des territoires de la Charente-maritime, à compter du 4 décembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)



Vu la circulaire ministérielle du 3 février 2012 relative aux procédures de recensement et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment, des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/AJ n°2023-1182 du 28 novembre 2023 chargeant M. Thierry DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint, directeur départemental par interim de la DDT de la Savoie, d'exercer par interim les fonctions de directeur départemental des territoires de la Savoie à compter du 4 décembre 2023.

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature permanente est donnée à **M. Thierry DELORME**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie, à l'effet de signer pour l'exécution des missions et attributions dévolues à son service, les décisions suivantes :

N° code	nature du pouvoir
A 1	agrément et refus d'agrément concernant le recensement des entreprises nouvelles ou agences répondant aux conditions prescrites et aux besoins en situation de défense
A 2	modification du classement ou du niveau d'emploi des entreprises recensées au titre de la défense
A 3	radiation des listes de recensement

**Article 2** : Est exclue de la délégation ainsi prévue, lorsqu'elle relève de la compétence déléguée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État.

**Article 3** : **M. Thierry DELORME**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de la Savoie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral SCPP n° 38-2023 du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie (DEFENSE) est abrogé.

**Article 5** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Le préfet,  
Signé : François RAVIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-11-29-00005

2023-11-29 RAA AP d'ouverture tardive Bowling  
3000 d'Albertville 2023-2024



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
d'Albertville

Pôle Sécurité Intérieure  
Manifestations sportives

**ARRÊTÉ n°SPA/73/2023-420  
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TARDIVE**

**Le préfet de la Savoie**  
chevalier de l'ordre national du Mérite  
chevalier des Palmes académiques

**VU** le code de la santé publique et plus particulièrement son livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme ;  
**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-22 à L.571-26 et R.571-25 à R.571-30 ;  
**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant règlement permanent de la police des débits de boissons, et notamment son article 4 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Christophe HÉRIARD, sous-préfet d'Albertville ;  
**VU** la demande déposée par Monsieur Thierry AGERON, gérant du Bowling «Bowling 3000» sis 115, Chemin du Pont Albertin sur le territoire de la commune d'Albertville, sollicitant l'ouverture tardive de son établissement jusqu'à 3 heures du matin ;  
**VU** l'avis du maire d'Albertville ;  
**VU** l'avis du commandant de la circonscription de sécurité publique d'Albertville ;  
**VU** l'avis technique de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet d'Albertville,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2017 susvisé, M. Thierry AGERON, exploitant du bowling «Bowling 3000», sis 115, Chemin du Pont Albertin sur le territoire de la commune d'Albertville, est autorisé à laisser son établissement ouvert tous les jours jusqu'à TROIS HEURES du matin.

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024 et ne pourra être reconduite que sur demande expresse du bénéficiaire.

Sous-préfecture d'Albertville – 86 rue Jean-Baptiste Mathias – CS 50112  
73207 ALBERTVILLE Cedex  
Tél : 04 79 32 06 55 / Télécopie : 04.79.10.41.26  
Mél : sp-albertville@savoie.gouv.fr  
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Elle est accordée à titre précaire et pourra être retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou de constat de troubles à l'ordre public.

Elle deviendra caduque de plein droit en cas de changement de propriétaire, de gérant ou d'affectation du bâtiment.

**Article 3 :**

M. le maire d'Albertville et M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Albertville, le 29 novembre 2023

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet d'Albertville

Signé : Christophe HERIARD

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services (sous-préfecture d'Albertville, 86, rue du Docteur Jean-Baptiste Mathias, 73200 Albertville) ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, bureau des polices administratives, place Beauvau 75008 Paris ;

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place. de Verdun, 38000 Grenoble ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.